

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoint(s) : ANTOINE – BAGARD - DONDIN

MM. les Conseillers Municipaux : HUMBERT – SENE – NUSS – GROSJEAN – WEBER - BAUDINET – MEONI

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : DEVAUX à FONTAINE – LALLEMAND à GROSJEAN

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : SIMON

Etai(en)t absent(e)(s) : RUHLMANN

Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU 15/03/2023 : à l'unanimité (arrivée de B. BAGARD à 18H 35)

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Jean MARTINI, Notaire à NEUVES-MAISONS - 90 rue Victor Hugo, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

AD 117 – 2 E rue de la Croix Burnée pour une superficie totale de 1 a 99 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

TRAVAUX APPARTEMENTS SÉNIORS : avenant GALLOIS

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant pour des plus-values et moins-values appliquées au marché :

- ☛ remplacement des plafonds en parement BA13 par des parements BA18 des appartements du RDC
- ☛ adaptation des plafonds en parement EI30 des appartements de l'étage
- ☛ adaptation des matériaux isolants en combles perdus (substitution ponctuelle de la laine à souffler par un isolant en rouleau ép. 260 mm de performance équivalente

selon devis n° 2023-03-020 GP établi par l'Ets GALLOIS pour un montant de **1 973.11 € HT** soit **2 367.73 € TTC**.

Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :

88 998.16 € HT + 17 799.63 € TVA soit 106 797.79 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'avenant tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets GALLOIS

RESTAURATION COLLECTIVE : avenant n° 1 avec API Restauration

Dans le cadre du groupement de commandes relatif au service de la restauration collective, l'entreprise API Restauration est titulaire du marché. Son offre fixe le prix unitaire du repas à 3,45 € HT soit 3.64 € TTC, en liaison froide.

Afin de faire face au contexte économique actuel (lié notamment à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières), et dans le prolongement de la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, il est proposé d'aménager certaines conditions d'exécution du marché.

A ce titre, le prix du repas est fixé à 3,75 € HT à compter du **1er avril 2023**, soit une hausse de 8,6%.

De plus, il est proposé de modifier certains articles du CCAP relatifs aux modalités de variation des prix (suppression notamment de la clause butoir limitant la hausse des prix dans le cadre du mécanisme de révision à 1% par an...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise API Restauration, fixant le prix du repas à 3,75 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente y compris à la convention de groupement de commandes

CREATION APPARTEMENTS SENIORS : attribution numéro d'identification

Le Maire rappelle les travaux de création d'appartements séniors. L'immeuble conserve son numéro de voirie ☛ 02 rue de la Libération.

Il est proposé d'attribuer un numéro d'identification pour chaque appartement ainsi :

☛ Au RDC : 01 / 02 / 03

☛ Au 1^{er} étage : 11 / 12 / 13 /14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition ci-dessus

CHARGE le Maire de prévenir les administrations

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Nature	Taux 2022	Base 2023	Taux 2023	Produits
Taxe d'habitation	0 %	22 659	10.60 %	2 402 €
Taxe foncière (bâti)	25.97 %	1 757 000	25.97 %	456 293 €
Taxe foncière (non bâti)	42.64 %	19 300	42.64 %	8 230 €
TOTAL				466 925 €

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les taux d'imposition tels qu'ils sont présentés ci-dessus

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 pour la Commune.

Il précise que le compte de Gestion 2022 établie par le Percepteur fait état :

- d'un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de : **144 082.72 €**
- d'un excédent d'investissement au 31.12.2022 de : **174 655.89 €**

Il **propose** au Conseil Municipal les crédits nouveaux au Budget Primitif 2023 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	731 799.72 €	1 334 384.75 €
RECETTES	731 799.72 €	1 334 384.75 €

et de **voter** ce Budget Primitif 2023 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »

PRECISE que l'excédent de fonctionnement de **144 082.72 €** est affecté :

- en recettes de fonctionnement au compte R/002 pour un montant de **4 082.72 €**
- en recettes d'investissement au compte 1068 (*excédent de fonctionnement capitalisé*) pour un montant de **140 000 €**

PRECISE que les restes à réaliser de l'exercice précédent sont :

- en dépenses d'investissement de : **909 308 €**
- en recettes d'investissement de : **1 328 010 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE ce budget tel qu'il est présenté

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent comme détaillé ci-dessus

Séance levée à 19 h 25

La secrétaire de séance,

Laure ANTOINE

